
● **Vérification Urssaf : le seuil de 5 000 euros HT ne sera pas relevé**

Répondant à une question écrite, le Gouvernement a exclu tout relèvement du seuil de 5 000 euros HT au-delà duquel le maître d'ouvrage doit vérifier, lors de la conclusion du contrat puis tous les six mois, que son cocontractant est à jour de ses obligations déclaratives et de paiement auprès de l'Urssaf.

Pour justifier cette position, il a souligné que la dématérialisation des attestations en facilitait l'obtention et le contrôle, et que la remise du document par le cocontractant faisait présumer la vérification, sauf incohérence manifeste. Le Gouvernement a surtout réaffirmé que ce dispositif demeurerait un instrument essentiel de lutte contre le travail dissimulé. En pratique, les acheteurs publics, y compris les petites collectivités, ne doivent donc pas attendre d'assouplissement sur ce point.

[Rép. min. à la question écrite n° 00211, JO Sénat, 4 juin 2026 \(p. 2803\)](#)